Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 59 (1933)

Heft: 20

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les ouvrages en acier ou en béton armé, ont permis d'élever les contraintes admissibles, tout en leur fixant des valeurs égales dans le bâtiment et dans les ponts ; ce qui simplifie grandement les calculs de résistance. Les contraintes admissibles dans l'acier assurent une sécurité de deux par rapport à la limite apparente d'élasticité ; par contre, et vu les irrégularités des matériaux et de la fabrication, la sécurité dans le béton est tenue bien au-dessus de ce chiffre. Pour réaliser, d'autre part, une qualité un peu uniforme des constructions, on a admis, à l'arête des prismes, des contraintes de 25 à 50 % supérieures à celles calculées dans l'axe de gravité ; on sait en effet que les contraintes de rupture par flexion dépassent de beaucoup celles de l'écrasement par pression simple. Les prescriptions d'exécution ont été développées pour tenir compte des derniers progrès, tout en réservant, dans la mesure du possible, la liberté de l'ingénieur responsable.

La Commission espère avoir tenu compte, de manière raisonnable, des vœux et propositions formulés par les diverses instances consultées et avoir établi les nouvelles prescriptions de manière à satisfaire aux besoins de la pratique.

M. *Vischer*, président, rappelle que les nouvelles prescriptions ont été soumises au groupe professionnel *SIA* des ingénieurs occupés aux constructions en acier et en béton armé, ainsi qu'à toutes les sections ; les praticiens de la *SIA* ont eu ainsi plusieurs occasions de s'exprimer à leur égard. Etant donnée l'étude approfondie dont elles ont été l'objet, les ordonnances soumises à l'assemblée doivent pouvoir satisfaire aux vœux de la majorité des milieux professionnels suisses. Il avait été convenu avec le Département fédéral des chemins de fer, déjà en 1929, de fondre ensemble le règlement *SIA* de 1909 sur les constructions en béton armé avec l'ordonnance fédérale parallèle, du 26 novembre 1915, et d'éditer une nouvelle norme unique qui servirait à la fois d'ordonnance fédérale et de règlement *SIA* ; les travaux sont parvenus à leur terme. Les propositions, qui sont soumises aux délégués l'ont été en même temps par le Département fédéral aux autorités, aux instituts et aux organisations intéressés. Il a été convenu, lors d'un récent entretien avec le Département fédéral des chemins de fer, qu'on effectuera la mise au point des normes en collaboration directe entre le Département fédéral et la *SIA*. Nous prions donc les délégués d'approuver ce mode de faire et de donner au Comité central les pleins pouvoirs nécessaires pour mettre au point les textes définitifs, d'accord avec le Département fédéral ; des vœux, exprimés par les sections, lors de la récente enquête, seront respectés dans la mesure du possible. Ces normes ont été discutées depuis quatre ans d'une manière extraordinairement approfondie ; l'assemblée des délégués doit donc pouvoir autoriser leur approbation définitive par la *SIA*.

L'orateur exprime les remerciements cordiaux de la Société aux membres qui ont offert, des années durant et d'une manière complètement désintéressée, leur savoir et leur temps par leur collaboration dans les Commissions.

M. le prof. *A. Stucky* a deux remarques essentielles à faire aux normes soumises à l'assemblée.

1. La *SIA* doit considérer que ces ordonnances ne feront pas autorité seulement en Suisse, mais qu'elles seront aussi lues à l'étranger. Il est donc nécessaire qu'elles satisfassent à la fois par leur contenu et par leur forme. Le texte français de ces normes laisse encore à désirer et nos collègues seraient heureux de voir les rédactions définitives soumises aux sections romandes, en vue de leur mise au point finale.

2. La Station fédérale d'essai des matériaux de Zurich est seule indiquée comme institut d'examen dans les présentes prescriptions, comme du reste dans les «Conditions générales et normes de métrage pour travaux de terrassement et de maçonnerie », formulaire N° 119, art. 5, et dans les normes pour l'acceptation des « Liants utilisés dans la construction » (tractandum 6). La Section vaudoise propose d'inscrire le Laboratoire d'essai de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne à côté de la Station fédérale d'essai de Zurich. Le Laboratoire de Lausanne a rendu, depuis des années, de grands services à la Suisse romande, et il paraîtrait injustifié de porter préjudice à son avenir par une citation exclusive de la Station de Zurich *EMPA*. M. Stucky donne alors lecture d'une déclaration de la Section vaudoise à ce sujet.

M. *Vischer*, président, recommande à l'assemblée des délégués, au nom du Comité central, d'accepter la proposition de la Section vaudoise et d'introduire les compléments nécessaires à l'art. 5, dans le formulaire 119, à l'art. 18, alinéa 3, dans les normes pour les constructions métalliques, et dans le dernier chapitre « Prélèvement d'échantillons » des normes des liants. Il faudra, au sujet des normes pour les constructions métalliques, rechercher une entente avec le Département fédéral des chemins de fer, et trouver une rédaction qui rende possible d'y tenir compte du vœu de la Section vaudoise, malgré le caractère d'ordonnance fédérale de ces normes.

M. *Luder*, ing., déclare que la Section soleuroise aurait quelques propositions à faire au sujet de ces tractanda, mais qu'elle les soumettra par écrit pour ne pas faire se perdre dans le détail cette discussion générale.

M. *Max Meyer*, ing., a de même quelques changements à proposer aux normes du béton armé, et en donnera connaissance au Comité central.

M. *Vischer*, président, demande à l'Assemblée des délégués de donner pleins pouvoirs au Comité central pour s'occuper de la mise au point définitive des trois ordonnances, avec l'aide des Commissions, et d'entente avec le Département fédéral des chemins de fer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Un dernier délai, échéant au samedi 26 juin, est encore donné aux sections pour soumettre leurs propositions éventuelles au Comité central.

M. *Paris*, prof., demande que les Commissions de traduction des ordonnances, soit en français soit en allemand, se tiennent en contact avec les Commissions de révision.

On vote alors sur les propositions de la Section vaudoise.

1. Dans l'art. 5 du formulaire N° 119 « Conditions générales et normes de métrage pour travaux de terrassement et de maçonnerie », on doit citer le Laboratoire d'essai de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne à côté de la Station fédérale d'essai *EMPA* de Zurich.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. A l'art. 18, alinéa 4, de « l'ordonnance fédérale et normes *SIA* pour les constructions en acier », on doit, si possible, indiquer le Laboratoire d'essai de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne à côté de la Station d'essai fédérale *EMPA*, de Zurich. Le Comité central et les Commissions intéressées tiendront compte de ce vœu dans la mesure du possible, et pour autant que le caractère d'ordonnance fédérale le permettra.

Cette proposition est également adoptée à l'unanimité.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Les affaires. C'est le titre d'une revue mensuelle [1] dont le propriétaire et l'animateur est M. *Louis Belisle*, le publiciste financier de grand talent, auteur de cette remarquable « Initiation pratique à la Bourse » que nous avons analysée dans notre numéro du 22 juillet dernier. Pour caractériser l'esprit qui inspire cette revue, nous reproduisons le sommaire du numéro d'août dernier :

Quelques secrets pour obtenir une position. — Comment vont les affaires, par Valmore Gratton. — Education scolaire et postscolaire. — Mes succès en publicité, par Claude-C. Hopkins. — Les agents et les ventes, par L. Adam. — Termes de Bourse d'usage courant, par L.-A. Belisle. — Le français, langue commerciale, par C. Pacreau. — Moyen d'analyser une valeur minière, par L.-A. Belisle. — La crise et la mentalité de l'oncle Sam, par Auguste Galibois.

Saisissons cette occasion pour sigaler à ceux de nos lecteurs qui seraient désireux de se familiariser avec les opérations particulières aux Bourses de marchandises : « Stop loss orders », « Hedging », etc., que la maison Alfred Færber et Cie, à Zurich, Bahnhofstrasse 72, édite un bulletin hebdomadaire, les « Færber's Kabel-Berichte » où sont commentées, avec pertinence, les fluctuations et les tendances des cours dans les grandes bourses américaines et anglaises.

[1] Domicile : 1, Avenue Murray, à Québec (Canada). Prix de l'abonnement annuel : 2,50 dollars, du numéro : 20 cents.

Voir page 6 des feuilles bleues le bulletin de l'Office suisse de placement.

Lausanne. — Imp. La Concorde.